

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 29 janvier 2026
Délibération n°2026-03-VM

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 21 janvier 2025

Objet : Modification de la délibération n°2025-122-VM du 04 décembre 2025 relative au renouvellement du bail agricole de la parcelle AX 608 surface de 1ha 87a 49ca au bénéfice de Monsieur AUGUSTIN Pierre-Richard

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale

M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire

M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (8) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, M. Roméo JEWANI, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE (*excusée*), M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Le Maire expose qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2025-122-VM du 4 décembre 2025 concernant le renouvellement du bail agricole de la parcelle cadastrée AX 608 au profit de Monsieur AUGUSTIN Pierre-Richard. La superficie réelle de la parcelle est de **1 ha 87 a 49 ca (18 749 m²)**, et non **2 ha 02 a 61 ca** comme indiqué initialement.

Il est proposé de corriger cette donnée et de confirmer la mise à disposition de la parcelle par un bail agricole d'une durée de 18 ans, moyennant une redevance annuelle de 112,49 €, calculée sur la base de 60 € par hectare, conformément à l'arrêté du 1er novembre 2016.

Vu le rapport n°03/2026/VM de Monsieur le Maire ;

Vu la demande de Monsieur AUGUSTIN Pierre- Richard ;

Vu la délibération n°2025-122-VM en date du 4 décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver la correction de la délibération n°2025-122-VM du 4 décembre 2025 et valide la mise à disposition de la parcelle cadastrée **AX 608** à Monsieur AUGUSTIN Pierre-Richard par le biais d'un bail agricole d'une durée de **18 ans**, moyennant une redevance annuelle de **112,49 €** (cent douze euros et quarante-neuf centimes), conformément à l'arrêté du 1er novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'État.

ARTICLE 2 :

De préciser qu'il sera établi **un bail agricole** sur la parcelle AX 608 d'une superficie de 1ha 87 a 49ca et que la régularisation sera effective à la signature du bail ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 30 janvier 2026